



ARRETE DU MAIRE N°2025_45 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison de manifestations organisées par l'association la Cabane, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les dimanches, du 22 juin au 7 septembre 2025, la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » des sanitaires jusqu'à la passerelle sera interdite de 12h00 à 20h00 pour tous les véhicules motorisés.

Article 2 : L'accès aux secours et aux membres de l'association seront maintenus.

Article 3 : La signalisation sera posée et déposée par les services techniques.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 03 juin 2025.

**Le Maire,
M. NAUD Claude.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 4 JUIN 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.